



Document de séance

B10-0191/2024 }
B10-0192/2024 }
B10-0193/2024 }
B10-0198/2024 }
B10-0200/2024 } RC1

26.11.2024

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 136, paragraphes 2 et 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:

B10-0191/2024 (Verts/ALE)

B10-0192/2024 (PPE)

B10-0193/2024 (S&D)

B10-0198/2024 (Renew)

B10-0200/2024 (ECR)

sur le renforcement du soutien indéfectible de l'Union européenne à l'Ukraine contre la guerre d'agression menée par la Russie et la coopération militaire croissante entre la Corée du Nord et la Russie
(2024/2940(RSP))

Michael Gahler, Danuše Nerudová, Sandra Kalniete, Andrzej Halicki, David McAllister, Sebastião Bugalho, Željana Zovko, Siegfried Mureşan, Nicolás Pascual de la Parte, Isabel Wiseler-Lima, Mika Aaltola, Wouter Beke, Krzysztof Brejza, Daniel Caspary, Jan Farský, Rasa Juknevičienė, Andrey Kovatchev, Andrius Kubilius, Miriam Lexmann, Antonio López-Istúriz White, Mirosława Nykiel, Ana Miguel Pedro, Paulius

RC\1311001FR.docx

PE766.505v01-00 }
PE766.506v01-00 }
PE766.507v01-00 }
PE766.512v01-00 }
PE766.514v01-00 } RC1

Saudargas, Davor Ivo Stier, Michał Szczerba, Alice Teodorescu Măwe, Ingeborg Ter Laak, Matej Tonin, Pekka Toveri, Inese Vaidere
au nom du groupe PPE

Yannis Maniatis, Nacho Sánchez Amor, Sven Mikser, Thijs Reuten, Raphaël Glucksmann, César Luena, Evin Incir
au nom du groupe S&D

Joachim Stanisław Brudziński, Adam Bielan, Rihards Kols, Mariusz Kamiński, Reinis Pozņaks, Alexandr Vondra, Veronika Vrecionová, Michał Dworczyk, Sebastian Tynkkynen, Roberts Zīle, Assita Kanko, Charlie Weimers, Aurelijus Veryga, Jaak Madison, Jadwiga Wiśniewska, Maciej Wąsik, Małgorzata Gosiewska
au nom du groupe ECR

Petras Auštrevičius, Malik Azmani, Dan Barna, Benoit Cassart, Olivier Chastel, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Engin Eroglu, Bart Groothuis, Karin Karlsbro, Ľubica Karvašová, Michał Kobosko, Moritz Körner, Ilhan Kyuchyuk, Nathalie Loiseau, Jan-Christoph Oetjen, Urmas Paet, Marie-Agnes Strack-Zimmermann, Hilde Vautmans, Lucia Yar, Dainius Žalimas
au nom du groupe Renew

Villy Søvndal

au nom du groupe Verts/ALE

Per Clausen, Hanna Gedin, Jonas Sjöstedt, Li Andersson, Merja Kyllönen, Jussi Saramo

Résolution du Parlement européen sur le renforcement du soutien indéfectible de l'Union européenne à l'Ukraine contre la guerre d'agression menée par la Russie et la coopération militaire croissante entre la Corée du Nord et la Russie (2024/2940(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur l'Ukraine et sur la Russie, en particulier celle du 17 juillet 2024 sur la nécessité d'un soutien continu de l'Union à l'Ukraine¹ et celle du 19 septembre 2024 sur la pérennité du soutien financier et militaire apporté à l'Ukraine par les États membres de l'Union², ainsi que ses résolutions antérieures sur la situation dans la péninsule coréenne,
- vu la charte des Nations unies, les conventions de La Haye, les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels ainsi que le statut de Rome de la Cour pénale internationale,
- vu l'acte final d'Helsinki, la charte de Paris pour une nouvelle Europe et le mémorandum de Budapest concernant les garanties de sécurité,
- vu le règlement (UE) 2024/792 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la facilité pour l'Ukraine³, le règlement (UE) 2024/2773 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2024 établissant le mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine et accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine⁴, ainsi que les autres formes de soutien de l'Union en faveur de l'Ukraine,
- vu la déclaration commune de Cho Tae-yul, ministre des affaires étrangères de la République de Corée, et de Josep Borrell, haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, du 4 novembre 2024, sur la coopération entre la République populaire démocratique de Corée et la Russie,
- vu le discours prononcé par Volodymyr Zelensky, président de l'Ukraine, devant le Parlement européen le 19 novembre 2024 pour marquer le millième jour de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie,
- vu le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur la Corée du Nord, y compris la résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006,
- vu la déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord du 8 novembre 2024 sur la République populaire démocratique de Corée,

¹ JO C, C/2024/6129, 22.10.2024, ELI: <https://eur-lex.europa.eu/eli/C/2024/6129/oj?eliuri=eli%3AC%3A2024%3A6129%3Aoj&locale=fr>.

² Textes adoptés de cette date, P10_TA(2024)0012.

³ JO L, 2024/792, 29.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/792/oj>.

⁴ JO L, 2024/2773, 28.10.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2773/oj>.

- vu le partenariat stratégique UE-République de Corée, établi en 2010,
 - vu l'article 136, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que la Russie se livre à une guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022, poursuivant ainsi les agressions qu'elle mène depuis 2014, dont l'annexion illégale de la Crimée et l'occupation partielle des régions de Donetsk et de Louhansk; qu'elle s'obstine à violer de manière flagrante et grossière les principes de la charte des Nations unies et à enfreindre le droit humanitaire international, tel qu'établi par les conventions de Genève de 1949;
- B. considérant que les forces russes ont systématiquement et sans discrimination attaqué des zones résidentielles et des infrastructures civiles, causant la mort de milliers de civils ukrainiens et la destruction de biens publics et privés; que les forces russes sont responsables de déportations forcées, de disparitions, y compris d'enfants, de détentions illégales, de tortures, d'exécutions de civils, de soldats et de prisonniers de guerre, ainsi que d'actes de terreur, y compris le recours aux violences sexuelles et au viol à grande échelle comme armes de guerre; qu'elles continuent de modifier la composition ethnique des territoires occupés de l'Ukraine;
- C. considérant que la Russie a intensifié ses attaques aériennes contre l'Ukraine, en déployant un nombre important de missiles et de drones pour cibler les infrastructures de production et de transport d'électricité sur tout le territoire, ce qui a entraîné des coupures d'électricité et l'annonce, par Ukrenergo, le principal fournisseur d'électricité ukrainien, de mesures de rationnement à l'échelle nationale afin de stabiliser le système énergétique;
- D. considérant que l'Union et ses États membres sont solidaires de l'Ukraine et se sont engagés à apporter un soutien humanitaire, financier et militaire important à la défense de l'Ukraine jusqu'à sa victoire et son rétablissement; que le niveau de l'aide militaire reste cependant insuffisant, tant en ce qui concerne la qualité que la quantité; que les retards de livraison effective d'armes et de munitions aux forces ukrainiennes perdurent malgré les décisions prises en matière de livraison; que, à la suite de la décision prise lors du sommet de l'OTAN, l'Ukraine devait recevoir un nombre important de systèmes de défense qui n'ont pas encore été fournis;
- E. considérant qu'un certain nombre de pays tiers, notamment l'Iran, la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) et la Biélorussie, ont livré à la Russie d'importantes quantités d'armes et de munitions; que la Biélorussie a permis à la Russie d'utiliser son territoire pour attaquer l'Ukraine;
- F. considérant que le traité sur le partenariat stratégique global entre la Russie et la Corée du Nord, signé le 18 juin 2024, prévoit une assistance militaire mutuelle, y compris un soutien nucléaire et conventionnel, en cas d'agression armée, renforçant ainsi les liens militaires entre les deux nations; que cette nouvelle donne présente des défis majeurs en matière de sécurité tant en Asie qu'en Europe, ce qui complique encore la stabilité mondiale;
- G. considérant que la Corée du Nord et la Russie ont directement intensifié le conflit en

Ukraine avec le déploiement de troupes nord-coréennes aux côtés des forces russes, marquant ainsi une extension dangereuse de la guerre, avec de graves conséquences pour la sécurité régionale et mondiale; que les transferts d'armes de la Corée du Nord vers la Russie, y compris la fourniture de munitions et d'équipements militaires, constituent une violation flagrante des sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU pour empêcher la prolifération d'armes en provenance de Corée du Nord;

- H. considérant que Volodymyr Zelensky, président de l'Ukraine, a indiqué que 11 000 soldats nord-coréens avaient déjà été déployés près des frontières de l'Ukraine et que ce contingent pourrait encore être augmenté; que la Corée du Nord, en échange de la fourniture de munitions et de troupes, reçoit de la Russie des denrées alimentaires, du pétrole et des fonds dont elle a grand besoin, mais peut-être aussi une aide pour développer son savoir-faire technologique en matière d'armes nucléaires et de missiles;
- I. considérant que la Corée du Nord a intensifié ses menaces, abandonné sa politique d'unification et poursuivi ses provocations dans la région, notamment ses essais de missiles et ses démonstrations militaires, ce qui augmente le risque de conflit armé et compromet les efforts de résolution pacifique du conflit coréen;
- J. considérant que les forces armées russes auraient, selon certaines sources, recruté des centaines de mercenaires yéménites houthistes pour combattre dans le conflit en Ukraine, grâce à une sombre opération de traite humaine qui témoigne des liens croissants entre Moscou et le groupe rebelle houthiste;
- K. considérant que l'Iran a transféré à la Russie des cargaisons de missiles balistiques à courte portée Fath-360; que l'Union européenne, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont par conséquent adopté de nouvelles sanctions à l'encontre de l'Iran;
- L. considérant que la Chine est aujourd'hui le premier fournisseur de biens à double usage et d'équipements militaires soutenant les capacités militaires russes et la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; que l'Union dispose de preuves concluantes que des drones armés sont produits pour l'armée russe dans la région du Xinjiang, à l'ouest de la Chine;
- M. que les présidentes du Parlement européen et de la Commission, à peine réélues, se sont immédiatement engagées à maintenir leur soutien sans faille à l'Ukraine; que l'on s'attend à ce que le président élu des États-Unis fasse de même; que toute autre issue qu'une victoire de l'Ukraine serait largement perçue comme une défaite stratégique tant pour l'Europe que pour les États-Unis et aurait des conséquences considérables sur leur sécurité;
- N. considérant que le président américain Joe Biden a autorisé l'Ukraine à utiliser des systèmes de type missile balistique tactique dénommés ATACMS, de fabrication américaine, dans la région russe de Koursk; que la France et le Royaume-Uni ont fourni des missiles de croisière Storm Shadow/SCALP à l'Ukraine; que ces deux pays autorisent l'utilisation de ces missiles contre des cibles russes; que l'Allemagne continue de refuser la livraison de missiles à longue portée Taurus à l'Ukraine;
- O. considérant qu'en vertu du droit international, le droit de l'Ukraine à la légitime défense

comprend les actions militaires proportionnées menées en dehors de son territoire; qu'à la suite de la levée récente des restrictions par les pays donateurs, l'Ukraine aurait utilisé les systèmes d'armes à longue portée que ces pays lui ont livrés pour frapper des cibles militaires sur le territoire russe;

- P. considérant que, le 21 novembre 2024, la Russie a attaqué la ville ukrainienne de Dniepr au moyen d'un missile balistique à portée intermédiaire;
- Q. considérant que, depuis février 2022, l'Union a adopté 14 trains de sanctions visant en particulier à limiter autant que possible la capacité du Kremlin à financer la guerre qu'il a déclenchée; que ces sanctions sont fixées pour des périodes respectives de six mois; que la proposition visant à porter la durée des sanctions à trois ans n'a pas été adoptée à ce jour; que cette proposition a été bloquée par le veto de la Hongrie, ce qui nuit à la stabilité et à la sécurité à long terme ainsi qu'au soutien apporté à cette structure de prêt;
- R. considérant que, au total, le soutien militaire de l'Union à l'Ukraine – fourni par l'intermédiaire de la facilité européenne pour la paix (FEP), mais aussi directement par les États membres – atteint environ 43,5 milliards d'euros; qu'en août 2024 l'Union a seulement mobilisé la première tranche de 1,4 milliard d'euros de bénéfices exceptionnels provenant des avoirs gelés de la Banque centrale de Russie par l'intermédiaire de la FEP, afin d'apporter davantage d'assistance militaire à l'Ukraine;
- S. considérant que l'Union, conjointement avec les pays du G7, a adopté le mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine, qui utilise les bénéfices exceptionnels provenant des avoirs russes gelés pour rembourser les prêts accordés par l'Union à l'Ukraine; que ces avoirs gelés ne sont pas encore utilisés directement pour soutenir financièrement l'Ukraine, mais uniquement les bénéfices exceptionnels issus de ces avoirs gelés; que l'Union fournira jusqu'à 35 milliards d'euros d'assistance macrofinancière supplémentaire dans le cadre du mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine;
- T. considérant que la Hongrie bloque à la fois le nouveau Fonds d'assistance à l'Ukraine de 5 milliards d'euros, créé en mars 2024 dans le cadre de la FEP, et la huitième tranche des remboursements, au titre de la FEP, aux États membres qui fournissent une aide militaire à l'Ukraine depuis près de deux ans; que le Premier ministre hongrois et son ministre des affaires étrangères se sont rendus à Moscou pour discuter avec un État agresseur;
- U. considérant que Volodymyr Zelensky, dans son discours devant la Verkhovna Rada du 19 novembre 2024, a présenté le plan de résilience interne de l'Ukraine, qui contient dix points clés: unité, front, armement, argent, énergie, sécurité, communautés, capital humain, souveraineté culturelle et politique des héros; que Volodymyr Zelensky a présenté la formule de paix proposée par l'Ukraine en septembre 2022, qui définit dix exigences pour une paix juste pour l'Ukraine et pour le rétablissement de l'ordre fondé sur des règles;
1. condamne une nouvelle fois la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui dure depuis plus de mille jours, sans compter l'agression qui a commencé en 2014, ainsi que la participation et le soutien de pays tiers à cette guerre; exige que la Russie cesse immédiatement toutes ses activités militaires en Ukraine, retire sans condition

toutes ses forces et tous ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien internationalement reconnu, libère les prisonniers de guerre ukrainiens et les civils ukrainiens détenus illégalement, laisse retourner chez eux les enfants ukrainiens enlevés et indemnise l'Ukraine pour les dommages causés à sa population, à ses terres, à sa nature et à ses infrastructures;

2. condamne en outre l'escalade continue de la guerre d'agression menée par la Russie, en particulier ses bombardements visant des civils et des infrastructures critiques, son recours à la Corée du Nord pour lui fournir des troupes destinées à se battre contre l'armée ukrainienne, et ses essais de nouveaux missiles balistiques en Ukraine; estime que ces récentes escalades constituent une nouvelle phase de la guerre et un nouveau risque pour la sécurité de l'Europe dans son ensemble; invite l'Union européenne, ses États membres et les autres partenaires de l'Ukraine à réagir en conséquence;
3. rappelle que les menaces nucléaires de la Russie ne dissuaderont pas l'Union européenne de continuer à fournir une aide à l'Ukraine pour lui permettre de se défendre; exhorte tous les États à rejeter la normalisation de l'intimidation nucléaire;
4. exprime sa solidarité sans faille avec le peuple ukrainien; réaffirme l'engagement sans faille de l'Union en faveur de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; souligne la nécessité de renforcer et d'accélérer la solidarité de l'Union en apportant un soutien politique, militaire, humanitaire, économique et financier à l'Ukraine jusqu'à sa victoire, afin de mettre un terme à la guerre d'agression menée par la Russie et de permettre à l'Ukraine de libérer l'ensemble de sa population; réaffirme que l'Ukraine, en tant que victime d'une agression, dispose d'un droit naturel à la légitime défense, en vertu de l'article 51 de la charte des Nations unies; réaffirme l'engagement de l'Union en faveur d'une paix juste et durable en Ukraine, fondée sur sa souveraineté et son intégrité territoriale; soutient la formule de paix proposée par l'Ukraine en tant que cadre pour les actions entreprises au niveau international;
5. invite l'Union et ses États membres à s'efforcer de préserver et de mobiliser l'aide internationale la plus large possible en faveur de l'Ukraine ainsi que de trouver une solution pacifique à la guerre, qui doit être fondée sur le plein respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, sur les principes du droit international, sur la reconnaissance des responsabilités pour les crimes de guerre et le crime d'agression commis par la Russie, ainsi que sur le versement par la Russie d'indemnités et d'autres paiements pour les dommages considérables, matériels autant qu'immatériels, qu'elle a causés en Ukraine; insiste sur le fait qu'aucune négociation sur l'Ukraine ne peut avoir lieu sans cette dernière; demande à l'Union et à ses États membres de s'engager à mettre en œuvre la formule de paix de l'Ukraine et à favoriser les conditions nécessaires à la tenue du deuxième sommet sur la paix, en y associant les pays du Sud global; est convaincu que l'Union et ses États membres doivent participer à la mise en place de garanties solides pour la future sécurité de l'Ukraine, sur la base de la formule de paix proposée par l'Ukraine et de son plan pour la victoire, assorties d'une stratégie claire, d'objectifs précis et d'une feuille de route concrète; déplore le récent entretien téléphonique du chancelier allemand avec Vladimir Poutine;

6. dénonce le soutien militaire apporté à la Russie par l'Iran, la Biélorussie et la Corée du Nord, en particulier celui de la Corée du Nord, qui aggrave encore le conflit; réaffirme que tant la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine que la participation de la Corée du Nord à cette guerre ainsi que ses programmes nucléaire et de missiles constituent de graves menaces pour l'ordre international fondé sur des règles; condamne la signature et la ratification récente du traité de partenariat stratégique global entre la Russie et la Corée du Nord, État soumis au régime de sanctions le plus étendu imposé par les Nations unies; demande instamment à la Corée du Nord de retirer ses troupes et de mettre fin à sa coopération militaire avec la Russie; prie la Russie de cesser toute forme de coopération militaire et technologique avec la Corée du Nord et de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du traité sur la non-prolifération et des multiples résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies; met en garde contre les graves conséquences de ce partenariat militaire, qui pourrait inciter d'autres régimes autocratiques à participer activement à des conflits militaires;
7. condamne avec la plus grande fermeté possible la livraison par la Chine de biens à double usage et d'articles militaires à la Russie; rappelle à la Chine qu'elle a la responsabilité, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, de défendre l'ordre international fondé sur des règles; demande par conséquent à Pékin de mettre un terme à toute aide militaire ou à double usage apportée à la Russie et à sa guerre d'agression contre l'Ukraine; souligne qu'un refus de changer de position à cet égard risque d'avoir de graves répercussions sur les relations bilatérales entre l'Union européenne et la Chine; insiste sur l'influence importante de la Chine sur la Corée du Nord et la Russie; demande instamment à la Chine de contribuer à réduire les tensions et à empêcher toute nouvelle escalade des hostilités; se déclare vivement préoccupé par les conséquences que les dépendances européennes à l'égard de la Chine ont sur la vraisemblance de la capacité des États membres à garantir leur sécurité nationale et celle de l'Union dans son ensemble;
8. prie instamment la communauté internationale de prendre des mesures rapides et décisives pour faire face à cette escalade alarmante; appelle de ses vœux une coopération internationale renforcée afin d'empêcher les livraisons d'armes à la Russie par la Corée du Nord, y compris au moyen de meilleurs mécanismes de surveillance et d'exécution dans le cadre des Nations unies et d'alliances multilatérales; exhorte l'Union européenne à prendre des mesures décisives pour sanctionner les personnes et les entités de la Corée du Nord qui sont impliquées dans les transferts d'armes et de troupes, ainsi que les intermédiaires qui facilitent ces transactions; salue les efforts déployés par la communauté internationale afin de lutter contre le commerce d'armes illicite auquel se livre la Corée du Nord; insiste sur la nécessité de maintenir la pression exercée sur Pyongyang pour que le régime cesse ses actions de déstabilisation; invite tous les États membres de l'Union et des Nations unies à déployer tous les efforts possibles pour garantir la mise en œuvre de toutes les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies concernant la Corée du Nord et pour empêcher tous les flux de financement, de composants et des connaissances que la Corée du Nord pourrait recevoir pour ses programmes d'armements illégaux;
9. prie instamment les États membres d'élargir et de renforcer encore le régime de sanctions à l'encontre de la Corée du Nord, de la Biélorussie et de l'Iran, compte tenu

du soutien militaire de ces pays à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; demande l'ajout aux listes des sanctions de l'Union des principaux ressortissants et entités chinois qui soutiennent directement la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que le secteur russe de la défense et de la sécurité;

10. exprime sa vive inquiétude quant à la possibilité d'un transfert de technologies nucléaires ou liées aux missiles balistiques vers la Corée du Nord, qui compromettrait les efforts internationaux de non-prolifération et constituerait une grave menace pour la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et dans le monde; demande à l'Union et à ses États membres, en coopération avec les partenaires du G7 et du G20, de mettre au point et de promouvoir un autre mécanisme que le groupe d'experts des Nations unies afin de garantir un suivi et une application efficaces des sanctions prises à l'encontre de la Corée du Nord;
11. se déclare profondément préoccupé par les violations graves et persistantes des droits de l'homme en Corée du Nord, où les politiques oppressives du régime et la négligence systémique des besoins fondamentaux ont entraîné de nombreuses souffrances parmi la population de ce pays; condamne le détournement de ressources vers des activités militaires et des conflits extérieurs, dont le soutien à la guerre d'agression menée par la Russie, au détriment de la réponse aux besoins humanitaires urgents en Corée du Nord; invite l'Union et ses partenaires internationaux à redoubler d'efforts pour que le régime nord-coréen ait à répondre des violations des droits de l'homme qu'il a commises; demande instamment un soutien accru aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme qui s'emploient à recueillir des informations sur les violations commises et à apporter de l'aide aux citoyens nord-coréens; exhorte le gouvernement chinois à mettre fin à sa politique de refoulement et à donner accès à la protection internationale aux réfugiés de Corée du Nord; demande à la Corée du Nord d'autoriser les organes des Nations unies chargés des droits de l'homme d'entrer dans le pays pour évaluer la situation des droits de l'homme, les disparitions forcées et les conditions des détenus et des réfugiés rapatriés, et notamment les cas de Kim Cheol-ok et des missionnaires sud-coréens Kim Jung-wook, Kim Kook-kie et Choi Chun-gil;
12. souligne qu'une stratégie globale de l'Union est nécessaire pour faire face aux implications plus vastes des alliances entre régimes autoritaires, notamment entre la Russie, la Corée du Nord, la Biélorussie, l'Iran, la Chine et d'autres États qui mettent à mal l'ordre international fondé sur des règles; demande à l'Union et à ses États membres de s'employer activement à promouvoir le régime international de non-prolifération nucléaire; appelle de ses vœux une coopération plus étroite avec les partenaires internationaux afin de réduire les tensions dans la région indo-pacifique;
13. invite l'Union et ses États membres à renforcer encore leur soutien militaire à l'Ukraine, y compris par la livraison d'aéronefs, de missiles à longue portée, dont des missiles Taurus, de systèmes modernes de défense aérienne, y compris des missiles Patriot et des SAMP/T, de munitions, de Manpads, d'équipements d'artillerie et de programmes de formation pour les forces ukrainiennes; demande la livraison accélérée des équipements promis pour répondre aux besoins urgents de l'Ukraine; réaffirme sa position selon laquelle tous les États membres de l'Union et alliés de l'OTAN devraient s'engager, collectivement et individuellement, à soutenir militairement l'Ukraine à hauteur d'au

moins 0,25 % de leur PIB par an; se félicite de la signature des engagements conjoints en matière de sécurité entre l'Union et l'Ukraine; invite la Commission et les États membres à agir rapidement pour mettre efficacement en œuvre les engagements pris; demande à la Commission et au Conseil d'œuvrer en priorité à rendre pleinement opérationnelles les capacités de communication spatiale européennes d'IRIS2 et de permettre dès que possible à l'Ukraine (et à Taïwan) d'y accéder;

14. invite le Conseil à étendre ses sanctions à l'encontre de la Russie; demande que de nouvelles sanctions soient prises à l'encontre des secteurs revêtant une importance économique particulière pour la Russie (secteurs métallurgique, nucléaire, chimique, agricole et bancaire) et des matières premières russes, telles que l'aluminium, les produits sidérurgiques, l'uranium, le titane et le nickel, qu'un embargo total soit décrété sur les importations dans l'Union de combustibles fossiles et de gaz naturel liquéfié (GNL) russes et que le plafond des prix des produits pétroliers russes soit encore abaissé en coordination avec les partenaires du G7, afin de ne plus contribuer au financement de la guerre d'agression illégale menée par la Russie; réclame des sanctions plus fortes et plus ciblées à l'encontre de la flotte fantôme de la Russie; souligne la nécessité de cesser toute coopération avec la Russie dans le secteur de l'énergie nucléaire;
15. invite notamment les États membres qui ne respectent pas leurs propres engagements en matière de production de produits de défense et de soutien direct aux capacités de production correspondantes à former des coentreprises en coopération avec l'Ukraine ou à passer directement des commandes en Ukraine; invite les États membres à accélérer les investissements directs dans le renforcement des capacités industrielles militaires de l'Ukraine, conformément au modèle utilisé par le Danemark; demande à l'Union d'inclure ce modèle dans le fonds d'assistance à l'Ukraine;
16. demande aux institutions de l'Union et aux États membres de contribuer activement au maintien de l'unité par rapport aux sanctions et d'œuvrer rapidement à l'adoption du quinzième train de sanctions; prie instamment les États membres de faire activement pression sur la Hongrie afin qu'elle cesse de bloquer de manière irresponsable la facilité européenne pour la paix, notamment le nouveau fonds d'assistance à l'Ukraine, ce qui empêche le déblocage de 6,6 milliards d'euros de remboursements partiels aux États membres qui apportent une aide militaire à l'Ukraine; souligne que si la FEP demeure bloquée jusqu'au prochain Conseil européen, il conviendra de définir immédiatement un nouveau format qui n'inclura que les États membres désireux de fournir une aide militaire à l'Ukraine et qui en auront les moyens, ou de rembourser les contributions nationales afin de ne pas entraver le bon déroulement du financement de l'aide bilatérale;
17. prie instamment le Conseil et les États membres de s'attaquer systématiquement au problème du contournement des sanctions par des entreprises ou des particuliers établis dans l'Union, des tiers et des pays tiers, ainsi que d'adopter et de mettre strictement en œuvre des mesures restrictives visant toutes les entités facilitant le contournement des sanctions ou fournissant au complexe militaire russe des technologies et du matériel militaires à double usage, et de veiller à ce qu'aucune faille ne soit utilisée pour acheminer des armes ou des ressources vers la Russie; estime qu'il est essentiel de renforcer les contrôles sur l'exportation et la maintenance des équipements de haute

technologie produits dans l'Union et de renforcer les mesures répressives et la coopération afin d'empêcher le contournement des sanctions; demande que les échanges commerciaux des États membres de l'Union avec les pays d'Asie centrale, ainsi qu'avec la Turquie et l'Azerbaïdjan, entre autres, fassent d'urgence l'objet d'un réexamen renforcé, étant donné que ces pays servent manifestement à éviter les sanctions de l'Union;

18. demande une nouvelle fois à l'Union et à ses États membres de revoir la durée actuelle des sanctions infligées à la Russie, en portant leur période de validité, qui est actuellement de six mois, à trois ans, durée plus stable et plus stratégique; relève qu'une telle mesure renforcerait la cohérence et la prévisibilité de la position de l'Union en matière de politique étrangère et protégerait celle-ci de l'instrumentalisation abusive de la règle de l'unanimité, renforcerait l'effet des sanctions et enverrait un message clair quant à la détermination à faire respecter le droit international et la sécurité européenne, tout en réduisant la charge administrative qu'entraînent les renouvellements fréquents;
19. salue la décision du président des États-Unis, Joe Biden, d'autoriser l'Ukraine à utiliser des systèmes de missiles avancés contre des cibles militaires sur le territoire russe, et souligne que cette autorisation respecte le droit naturel de l'Ukraine à la légitime défense inscrit à l'article 51 de la charte des Nations unies; invite l'Union européenne et ses États membres à adopter des mesures similaires, en levant les restrictions à l'usage d'équipements militaires destinés à des opérations défensives légitimes au-delà des frontières de l'Ukraine afin de dissuader toute nouvelle agression de la part de la Russie;
20. invite l'Union et ses États membres à nouer le dialogue avec le nouveau gouvernement américain afin de renforcer la coopération transatlantique au bénéfice des deux parties, en mettant l'accent sur l'intérêt stratégique commun à soutenir l'Ukraine, et de souligner que la Russie et ses alliés représentent non seulement une menace pour la stabilité européenne, mais également un danger considérable pour la sécurité mondiale et l'ordre international fondé sur des règles; attend du nouveau gouvernement de Donald Trump qu'il maintienne l'aide à l'Ukraine et un engagement indéfectible auprès de l'OTAN, et prie instamment l'Union européenne et ses États membres de passer de la parole aux actes et de mettre en place une véritable union de la défense, également en tant que pilier européen de l'OTAN, en commençant par renforcer les capacités de défense de l'Union;
21. demande que la Russie et ses alliés, notamment la Corée du Nord, aient à répondre des crimes de guerre et des violations du droit international qu'ils commettent, ce qui passera par une coopération renforcée avec la Cour pénale internationale et d'autres instances judiciaires; prie instamment l'Union européenne et les partenaires internationaux d'intensifier leurs efforts pour que tous les auteurs de tels actes en répondent;
22. invite la Commission à proposer d'autres mesures visant à soutenir l'économie ukrainienne en apportant un soutien financier supplémentaire et en facilitant les possibilités d'investissement; salue l'accord conclu avec le Conseil à propos d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine d'un maximum de 35 milliards d'euros financés

par les avoirs russes gelés et le nouveau mécanisme de coopération sous forme de prêts en faveur de l'Ukraine; demande la mise en œuvre rapide des deux instruments afin de permettre à l'Ukraine de bénéficier au plus vite de ces nouvelles possibilités de financement;

23. invite une nouvelle fois l'Union et ses États membres à prendre des mesures plus importantes visant à mettre en place des solutions créatives dans le cadre d'un régime juridique solide permettant de confisquer les avoirs publics russes gelés par l'Union et de les utiliser pour faire face aux diverses conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, y compris pour empêcher de nouvelles destructions et la perte de davantage de vies humaines, pour reconstruire le pays et pour indemniser les victimes de l'agression russe; souligne que, si la Russie réclame ces avoirs à l'avenir, la question ne pourra être résolue que si les réparations dues à l'Ukraine sont prises en considération de manière globale; souligne l'importance de la facilité pour l'Ukraine, qui est un mécanisme axé sur le soutien financier à long terme, la reconstruction et les efforts de redressement, et demande instamment qu'elle soit mise en œuvre de manière rapide et efficace; invite la Commission à proposer une aide financière à long terme au-delà de 2027 pour la reconstruction de l'Ukraine, en s'appuyant sur l'expérience de la facilité pour l'Ukraine;
24. insiste sur la nécessité de créer un cadre plus stable et plus prévisible pour les relations commerciales entre l'Union et l'Ukraine; invite à cet égard la Commission à accélérer les consultations menées avec l'Ukraine au titre de l'article 29 de l'accord d'association et prie instamment les deux parties à convenir du niveau de libéralisation le plus ambitieux possible; prie la Commission d'associer étroitement le Parlement au réexamen de l'accord de libre-échange approfondi et complet; prend acte des restrictions aux importations de produits agroalimentaires en provenance d'Ukraine qui ont été imposées unilatéralement par plusieurs États membres, dans un domaine qui relève de la compétence exclusive de l'Union en matière de commerce au titre de la politique commerciale commune et des obligations de l'Union découlant de l'accord de libre-échange approfondi et complet conclu avec l'Ukraine; invite la Commission à trouver des solutions européennes aux éventuelles distorsions du marché provoquées par l'augmentation des importations de produits agroalimentaires ukrainiens, en consultation avec l'Ukraine et les États membres concernés;
25. demande, dans la perspective des mois d'hiver rigoureux, que l'aide humanitaire de l'Union soit considérablement augmentée pour faire face à la situation désastreuse provoquée par les attaques systématiques de la Russie contre les infrastructures civiles, en particulier les infrastructures énergétiques, à cause desquelles des millions d'Ukrainiens sont privés des services essentiels; salue le travail accompli par de nombreuses organisations ukrainiennes et d'autres organisations de la société civile qui aident les familles d'enfants ukrainiens enlevés, de prisonniers de guerre ukrainiens et de civils ukrainiens détenus illégalement en soutenant les efforts que celles-ci déploient sans relâche pour permettre à leurs proches de rentrer chez eux; demande à l'Union européenne, à ses États membres et à la communauté internationale de soutenir leur action et d'exercer, dans toutes les enceintes internationales auxquelles ils ont accès, une pression sur la Russie pour obtenir le retour des enfants ukrainiens enlevés, des prisonniers de guerre ukrainiens et des civils ukrainiens détenus illégalement;

26. déplore la mise à mort intentionnelle de prisonniers de guerre ukrainiens par la Russie ainsi que les mauvais traitements infligés à ces prisonniers, et exhorte la Russie à respecter les obligations internationales qui lui incombent, notamment la convention de Genève, ainsi qu'à permettre à des organisations internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge de rendre visite aux prisonniers de guerre et d'examiner leur état de santé; invite l'Union européenne, ses États membres et la communauté internationale, en particulier l'ONU, à procéder à un réexamen et à un ajustement des conventions internationales et du travail des organisations internationales concernées afin de s'adapter aux réalités actuelles et de leur permettre de mieux répondre aux besoins des prisonniers de guerre;
27. constate avec inquiétude que la Russie recrute activement des personnes provenant de régions lointaines, y compris d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Amérique latine, en recourant à la tromperie ou à la contrainte, afin de les envoyer au front dans la guerre contre le peuple ukrainien; invite l'ONU, l'Union africaine et les pays dont la population est ciblée par Moscou à prendre des mesures actives pour lutter contre ce recrutement;
28. souligne une nouvelle fois le rôle constructif que joue la Corée du Sud dans le maintien de l'ordre international fondé sur des règles, y compris par son engagement sans faille en faveur de l'Ukraine; demande à l'Union européenne et à ses États membres de dialoguer avec la Corée du Sud en vue de l'amener à changer sa position sur le fait d'armer l'Ukraine, afin que d'importantes ressources militaires soient mises à la disposition de l'Ukraine pour l'aider dans ses opérations de défense; se félicite du tout premier dialogue stratégique entre l'Union européenne et la Corée du Sud, qui s'est tenu à Séoul le 4 novembre 2024, et du partenariat en matière de sécurité et de défense qui a suivi entre l'Union et la Corée du Sud; est favorable à l'approfondissement des relations de l'Union avec la Corée du Sud ainsi qu'à une coopération bilatérale renforcée en matière de sécurité et de défense; prie l'Union et ses États membres, en coopération avec l'Ukraine et la Corée du Sud, d'encourager la défection éventuelle de soldats de l'Armée populaire coréenne; demande à l'Union et à ses États membres d'approfondir leur coopération avec la Corée du Sud sur l'avenir de l'Ukraine, en accordant une attention particulière aux aspirations européennes de cette dernière, aux garanties en matière de sécurité et à la reconstruction; appelle de ses vœux une coopération plus étroite avec d'autres partenaires de même sensibilité, en particulier le Japon, l'Australie et Taïwan, et souligne la nécessité de renforcer le dialogue dans la région indopacifique;
29. invite l'Union européenne et ses États membres à continuer d'apporter un soutien à l'opposition russe, à assurer la protection des opposants et à les encourager à lutter contre le régime de Vladimir Poutine, en particulier contre l'adhésion de la société russe au militarisme, au chauvinisme et à l'impérialisme, ainsi qu'à exprimer fermement et à rechercher activement un soutien à l'Ukraine;
30. condamne les actes récemment commis en mer Baltique, qui ont endommagé les infrastructures critiques européennes; souligne qu'il est urgent d'enquêter sur ces graves incidents et de diffuser des informations sur leurs auteurs et leurs intentions; souligne que plusieurs représentants des gouvernements européens estiment que le tout dernier incident constitue un acte grave de sabotage; invite le vice-président de la

Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et les États membres à agir en prenant des mesures appropriées à l'encontre de tout acteur étatique ou non étatique responsable, si des éléments de preuve établissent leur implication;

31. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au président, au gouvernement et au parlement ukrainiens, aux gouvernements russes, sud-coréen et nord-coréen ainsi qu'aux autres gouvernements concernés, et à l'Organisation des Nations unies.